

DECISION DU MAIRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BET FLUIDES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN
SECURITE DU CINEMA LE MARGOT

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité d'une maîtrise d'œuvre en études techniques fluides , en appui de la maîtrise d'œuvre architecture, pour les travaux de mise en sécurité du cinéma LE MARGOT,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société « BET MONTET »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise BET MONTET sise à LAYRAC (47390), 9 rue Boussac est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 2 300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section investissement, article 2031, opération 920 et fonction 314.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Nérac, le 28 novembre 2022

AR Prefecture

047-214701955-20221128-DM_BET_MARGOT-CC
Reçu le 07/12/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication ou
notification

Notifiée le :
Affichée le



LE MAIRE
Nicolas LACOMBE



DECISION DU MAIRE

**MISSION DE VERIFICATION AVANT MISE SOUS TENSION DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES CONSUEL DU CLUB HOUSE DU RUGBY**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de procéder à la vérification des installations électriques CONSUEL du club house du club de rugby avant leur mise sous tension,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société « APAVE »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise APAVE sise à Boé, avenue d'Aquitaine, ZAC de Trenque, est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022, section fonctionnement, article 617, fonction 411.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au service de gestion comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

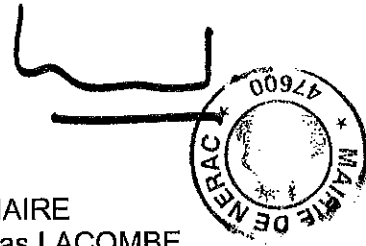
AR Prefecture

047-214701955-20221121-DM_CONSUEL_RUGB-CC
Reçu le 07/12/2022

Cette décision peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication ou
notification

Notifiée le :
Affichée le

Nérac, le 21 novembre 2022



LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text '47600' at the top, 'MAYOR OF NERAC' around the perimeter, and 'MAIRIE DE NERAC' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.



DECISION DU MAIRE

**MISSION D'ETUDE DE SOL GEOTECHNIQUE G1 PREALABLE A LA CESSION DES LOTS DE
PLAISANCE**

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
Vu le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité de réaliser une étude de sol de type G1, rendue obligatoire par l'article 68 de la loi N°2018-1021 dite loi ELAN, et son arrêté d'application du 22 juillet 2020,
Considérant que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
Vu la proposition d'honoraire formulée par la société GINGER C.E.B.T.P.

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP sise à LE PASSAGE 47250 est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 1 200 € HT soit 1 440,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP annexe 2022 « Les Clos d'Albret » section investissement, article 6045, fonction 90.

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou *via* telerecours.fr

Nérac, le 16 novembre 2022

Notifiée le :
Affichée le


LE MAIRE
Nicolas LACOMBE